

ARRETE N° 15/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame BRETHIOT Mélénie société FGC travaux publics qui se trouve au 72 rue de Longjumeau 91160 BALLINILLIERS et qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de voirie au Mesnil Durand 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA D 47 B AVENUE DES CHAUMINES AU MESNIL DURAND 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de réparation de conduite sur trottoir et chaussée (fouille de 1m/1m), l'entreprise FGC Travaux publics est autorisée à occuper le domaine public sur la D47B avenue des chaumines au Mesnil Durand 14140 Livarot Pays d'Auge du Lundi 5 Février au Vendredi 1^{er} Mars 2024.

ARTICLE 2 : L'entreprise FGC Travaux publics devra mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores pour la sécurité des agents et pour informer les automobilistes des travaux.

ARTICLE 3 : La chaussée sur la D47B Avenue des chaumines au Mesnil Durand 14140 Livarot-Pays d'Auge devra être remise à l'identique à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 23 Janvier 2024.

Le Maire Adjoint,

Vanessa BONHOMME

